Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260702-DP_2026_31-DE

BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTÉ
Naturellement inspirée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT
N° DP-2026-31

Bain-de-Bretagne
Chanteloup
Crevin
Ercé-en-Lamée
Grand-Fougeray
La Bosse-de-Bretagne
La Couyère
La Dominelais
La Noë-Blanche
Lalleu
Le Petit-Fougeray
Le Sel-de-Bretagne
Pancé
Pléchâtel
Poligné
Saint-Sulpice-des-Landes
Sainte-Anne-sur-Vilaine
Saulnières
Teillay
Tresbœuf

Le président de Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L 332-24 à L332-26 ;

Vu la délibération n°2026-57 du 9 avril 2026 portant délégation du conseil communautaire au président notamment dans le cadre de la création d'emploi non permanent ;

Vu la décision du Président n° 2025-21 créant un emploi non permanent à temps complet par un contrat de projet d'une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant la révision du PLUIH à échéance au 22 février 2028 ;

DECIDE

Article 1 :

De prolonger la durée de l'emploi non permanent créé initialement pour une durée de 1 an et de porter cette durée à 2 ans et 4 mois :

Article 2 :

D'inscrire et d'ordonner les dépenses budgétaires nécessaires liées à ce poste non-permanent.

A Bain-de-Bretagne, le 2 juillet 2026

Vincent Minier,

Président de Bretagne porte de Loire Communauté